



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2022/II/123 – 2.2

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CERNY

Le Maire de CERNY (Essonne),
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.123-2 et suivants,
VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,
VU la délibération n° 2021 / VII / 7 – 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,
VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 7 avril 2022, de soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,
VU les pièces du dossier, notamment les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'urbanisme,
VU la décision n° E22000084/78 du 7 septembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une enquête publique,
CONSIDÉRANT la concertation mise en place avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 24 octobre 2022 à 8h45 au samedi 26 novembre 2022 à 12h00, soit pendant 34 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif.

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Versailles, Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Cerny (91590), 8 rue Degommier, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le lundi 24 octobre 2022, de 13h30 à 18h00
- Le mardi 8 novembre 2022, de 13h30 à 18h00
- Le samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 26 novembre 2022, de 9h00 à 12h00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs du 24 octobre au 26 novembre 2022 inclus en mairie de Cerny, ainsi que sur le site internet de la commune www.cerny.fr. Les heures habituelles d'ouverture de la mairie sont les suivantes :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Mercredi et samedi, de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par voie postale à la Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, 91590 CERNY, ou par courrier électronique à l'adresse enquetepublique2022@cerny.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Seules les observations, propositions et contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête publique seront prises en considération.

Article 4 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire de la commune de Cerny et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

- Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.
Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.
Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au Préfet du département de l'Essonne et au Président du tribunal administratif de Versailles.
Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie, sur le site internet de la commune www.cerny.fr et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Article 7 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 9 octobre 2022 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 24 et le 30 octobre 2022.
- Article 8 : L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la commune www.cerny.fr.
- Article 9 : Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.
- Article 10 : Le Préfet, le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 22 septembre 2022

Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,
Par suppléance, Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage